Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Fevrier 1886 No. 18.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
ÉDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.



— LE —

MAGASIN BLEU

Vis-a-vis la Banque des Marchands.

WINNIPEG.

Habillements valant $20 pour $12.

Habillements valant $16 pour $10.

Habillements valant $13.50 POUR $7.50.

PARDESSUS tout Laine à grands sacrifices.

Venez nous faire une visite et juger par vous-mêmes.

N'OUBLIEZ PAS L'ENDROIT :

426, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

3m 1,10,35

NOEL ! NOEL ! NOEL !

AU LION D'OR

Toutes les Marchandises sont vendus au Prix Coûtant.

Magnifique Casques en Seal pour Dames, de $10.00 en montant.

FOURRURES de toute espèce, au-dessous du Prix Coûtant.

Splendide Assortiment d'Etoffes a Robes.

Drap Milton pour 20c. la verge.

Velveteen ! Velveteen !

Nos CACHEMIRES Noirs et de Couleurs sont incomparables.

$2.50 DOLMANS **$2.50**

PARKES & CIE,

432, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

3m 24,12,85

FETES DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN.

Encombrement de Marchandises

CHEZ

Z. ROBERT,

Avenue Provencher.

VENTE SANS RESERVE !

Articles de Modes, Chaussures, Epiceries Sacrifies.

NOUS AVONS UN ASSORTIMENT POUR SATISFAIRE TOUS LES GOUTS.

Nos Prix Etonneront les plus Incredules.

C'EST LE TEMPS DE FAIRE DES

ACHATS A BON MARCHE.

N.B.—Mes occupations ne me permettent pas de vous onner la liste de mes prix. Venez et jugez.

EN ROUTE

— POUR —

ONTARIO

— ET —

Tout L'EST

Achetez vos BILLETS viâ la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago !

Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence ; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à
JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Ou à Minneapolis, Minn.
S. F. BOYD,
Agent Général des Billets
et des Passagers,
Minneapolis, Minn.
jno 4,2,86

N. D. BECK

Successeur de Royal & Prud'homme,

Avocat, Procureur, Solliciteur de la Compagnie de Prêt "Le Crédit Foncier Franco Canadien."

J. P. PRUD'HOMME,

NOTAIRE PUBLIC ET RÉDACTEUR D'INSTRUMENTS.

BUREAU :

No. 344, Rue Principale,

WINNIPEG.

Winnipeg, 9 Nov. 1882. jno.

GEO. E. FORTIN,

Avocat.

No. 366, RUE PRINCIPALE,

WINNIPEG.

6m 18,6,85

DR J. H. O. LAMBERT,

MÉDECIN-CHIRURGIEN—ACCOUCHEUR ;

Officier de Santé pour les Comtés de Lorette et Carillon.

Rue Notre-Dame, Saint-Boniface, voisin de l'hon Juge Dubuc. 1an 14 1 86

Hotel du Canada

RUE LOMBARD,

Près de la Banque des Marchands,

Le seul Hôtel Canadien-français de Première Classe à Winnipeg.

ZÉPHIR LAPORTE, Propriét.

Une belle et grande Cour et Ecurie des plus spacieuses.

Les meilleurs Vins et Cigares de toutes espèces.

Communication par téléphone.

6m 14,1,86

JAMES E. P. PRENDERGAST

Avocat, Rédacteur d'Instruments, etc , etc.

Bureaux :

AVENUE TACHE, SAINT-BONIFACE.

LIBRAIRIE KEROACK,

Rue Dumoulin, Saint-Boniface.

Livres, papeteries, images, tapisseries objets de piété et de fantaisie, ornements, bronzes et argenteries d'églises, cadres, albums etc., etc. Fourniture de classes et de bureaux.

On sollicite la correspondance pour tout ce qui peut concerner le commerce de Librairie.

JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse :—Coin de l'Avenue Provencher et de la Rue du Collège, ou au
Bureau de Poste, Boite 152,
1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man.

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.



AVIS PUBLIC.

Sociétés d'Agriculture des Divisions Electorales de Morris No. 1 et d'Emerson

Avis est donné par les présentes que les Membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale d'Emerson et de la Société d'Agriculture No. 1 de la Division Electorale de Morris, n'ayant pas, le 21 décembre 1885 transigé les affaires qui sont commandées par le Statut en ce qui regarde les assemblées d'agriculture des divisions électorales, il y aura assemblée spéciale des membres de ces sociétés respectives mercredi le 10 février 1836, à une heure de l'après-midi aux endroits suivant :

La Société d'Agriculture de la division électorale d'Emerson, à l'hôtel-de-ville, Dominion City.

La Société d'Agriculture No. 1 de la division électorale de Morris, à la maison d'école, West-Lyne.

A ces assemblées, il sera traité par les membres présents des affaires dont on aurait du s'occuper à la date fixée par le statut pour l'assemblée annuelles des sociétés.

Par ordre, du Président du Bureau d'Agriculture.

ACTON BURROWS.
Sec.-Trés. du Bureau d'Agriculture.
Département de l'Agriculture des Statistiques et de la Santé.
Winnipeg, 9 janvier, 1886. 3ins.28.1.86

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite par le Bureau d'Administration du Collège de Manitoba, à la Législature Locale, à sa prochaine session, pour amender l'Acte d'Incorporation du dit Collège, en augmentant le nombre des Membres du Bureau d'Administration et du Sénat du Collège.

THOMAS HART,
Secrétaire.
4i 21,1,86

AVIS

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer Ontario, Minnesota et Manitoba," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Port-Arthur allant à l'ouest jusqu'au ou près du lac au Poisson-Blanc, de là au nord-ouest jusqu'à quelque point près duquel la ligne de latitude 49 croise la ligne de longitude 92, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière La Pluie et la traversant par le moyen d'un pont touchant au territoire américain quelque part entre Fort-Frances et l'embouchure de la dite rivière. Aussi, de construire et exploiter un embranchement du dit chemin de fer à partir de quelque point sur la ligne frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada et traversant la frontière entre le Lac des Bois et la longitude 96, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk et province du Manitoba. Aussi, de construire et exploiter un embranchement à partir d'un point à ou près de l'intersection des lignes de latitude 49 et de longitude 93, dans une direction nord-ouest jusqu'au village du Portage-du-Rat.

THOS A. GORHAM,
Solliciteur pour les requérants.
Port-Arthur, 15 décembre 1885.
8ins. 7, 1, 86

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie qui sera appelée : *The Arden and Duck Mountain Railway Company,*" pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point à ou près de la station d'Arden, sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway,*" de là dans une direction nord-ouest à la frontière nord de la Province de Manitoba, avec pouvoir de construire un ou des embranchements raccordant la dite ligne au Lac Winnipegoosis, ou autres cours d'eaux navigables des environs. Aussi le droit d'accepter des bonus de terrains ou d'argent, la construction et la mise en opération d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux à la fois pour le service du dit chemin, et tous autres pouvoirs ordinairement accordés à une compagnie de chemin de fer.

MUNSON & ALLEN.
Solliciteurs des réquérants,
Winnipeg, Décembre 1885.
4ins. 7, 1, 86

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company,*" pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway,*" dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite, à la prochaine session du parlement du Canada, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin de fer allant de Winnipeg, *viâ* Shoal Lake, aux détroits du lac Manitoba, s'étendant de là à l'ouest jusqu'au Fort à la Corne et aux Fourches de la Saskatchewan, puis se rendant à Lesser Slave Lake, et de ce dernier endroit à la vallée de la Rivière à la Paix qu'il devra traverser jusqu'an détroit de la dite rivière située à l'embouchure de la rivière Finlay, se dirigeant alors vers Hazelton sur la rivière Skeena, puis suivant la vallée de la Skeena jusqu'à la baie de Wark et enfin se rendant à Port Simpson sur la côte du Pacifique, avec le privilège de changer l'emplacement du chemin tel que projeté maintenant dans un circuit de vingt-cinq milles au nord ou au sud, ou autrement, suivant que la configeration du pays pourra l'exiger.

A. P. MACDONALD
2f 2m 14 1 et ses sociétaires.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
8ins 24 12 85 Solliciteur des requérants.



AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés ; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires ; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.
jno 19,11,85.

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt : pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'école, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.
no 23 10 84.



ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

AGENCE D'IMMEUBLES

CANADIENNE-FRANÇAISE DE MANITOBA.

Le soussigné informe le public qu'il a plusieurs milliers d'acres de terre à vendre dans les florissantes Paroisses de Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Malo, Sainte-Anne, Lorette, Saint-Charles, etc., etc., à des conditions très-faciles et à des prix très-modérés, et de plus, qu'il se charge de vendre à commission les terres que l'on voudra lui confier.

AUSSI PLUSIEURS TERRES A LOUER.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Correspondance sollicitée.

J. LECOMTE,
Saint-Boniface, Man.
Boite No. 161, Saint-Boniface.
jno 12 3 85.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PERSONNES ATTEINTES DE DÉBILITE NERVEUSE.

On accorde un essai loyal de trente jours de l'usage de la célèbre ceinture voltaïque du Dr. Dye avec l'application du suspensoire électrique, pour le soulagement rapide et la guérison permanente de la *débilité nerveuse,* perte de vitalité de force et de toutes sortes de douleurs. Aussi pour plusieurs autres maladies. On garantit un recouvrement complet de santé, de vigueur et de force. On ne court aucun risque. On recevra franc de port une brochure illustrée sous enveloppe cachetée, en s'adressant à VOLTAIC BELT CO., MARSHALL, MICH. 6m. 14 1 86.

BENETTO & Cie.

PHOTOGRAPHES,

460 Rue Principale, Winnipeg, entre les rues McDermot et Bannatyne.

Ce qu'il y a de plus nouveau :—Portraits sur soie, etc.

Tous nos ouvrages sont garantis, et sont les meilleurs de tout Winnipeg.

3m 24 12 85.

Peaux et Fourrures.

Je paierai comptant le plus haut prix pour Peaux et Fourrures. Demandez une Liste des Prix.

G. W. GOERNFLO.
Hamilton, Canada
4ins 28, , 86.

La plus Grande Vente au Prix Coûtant et Sans Réserve, qui ait jamais eu lieu à Winnipeg, se continue actuellement

Chez ALEXANDER

No. 332, RUE PRINCIPALE, vis-a-vis le Potter House.

———o::oo::o———

Tous les Articles de Toilette comprenant les Cachemires Noirs et de Couleurs se vendent actuellement au prix coûtant.

Tous nos Satins et Soies Noirs et de Couleurs se vendent au prix coûtant.

Tous nos Flanelles, Couvertes, Châles, Fourrures, Cotons, Indiennes, Manteaux, Pardessus, Ulsters, Nuages, Chaperons, Gants, Mitaines et tous les Articles de Toilette pour Messieurs se vendent au prix coûtant.

Articles de Mode au-dessous du prix coûtant.

Nous donnons un escompte de trente pour cent sur tous nos Articles de Mode.

Pous bénéficier des plus grands avantages jamais offerts à Winnipeg, allez directement

Chez ALEXANDER, 332 Rue Principale, Winnipeg.

6m 21,1,86

MANDEMENT

— DE —

Monseigneur l'Archeveque de St-Boniface

PROMULGUANT LE JUBILÉ.

Alexandre Antonin Taché, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Archevêque de St. Boniface, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le Souverain Pontife, dans l'accomplissement de ses devoirs sacrés, vient de donner une preuve nouvelle de la profonde sagesse que lui communique la divine inspiration qui le guide et l'éclaire.

Dans son Encyclique *Immortale Dei*, en date du 1er novembre 1885, le Vicaire du Christ rappelait au monde les bases sacrées sur lesquelles reposent la société et "combien il importe aux Etats de se rapprocher de la vérité et de la forme chrétienne." Pour donner suite à toute sa pensée, comme pour nous obtenir toutes les grâces nécessaires à l'accomplissement des devoirs qu'il nous a rappelés avec tant de clarté et de sagesse, le Porte-Clef du Royaume des Cieux ouvre de nouveau "les Trésors des célestes faveurs" dont la disposition est en son pouvoir suprême ; il veut qu'en 1886, "une année sainte et extraordinaire soit célébrée," et c'est ce qu'il promulgue pour l'Univers entier, dans sa lettre Encyclique, *Quod Auctoritate Apostolicâ*, en date du 22 Décembre dernier.

La voix du Pontife Universel affirme que pour rapprocher les Etats de la Vérité, il importe "de ramener les hommes aux vertus chrétiennes, car un Etat est ce que les font les mœurs du peuple."

Il faut que les hommes, qui constituent la société et la gouvernent, pensent et vivent chrétiennement, tant en public qu'en particulier, s'ils veulent que l'Etat soit chrétien, car nécessairement, l'Etat se formera "à l'image de leurs opinions et de leurs mœurs."

Le Chef de l'Eglise [illegible] dit qu'à notre époque "les périls sont plus grands [illegible] tous côtés ; les grandes vertus de nos pères n'ont pas peu disparu ; la folie des opinions se répand chaque jour davantage ; le respect humain domine parmi ceux qui ont de bons principes, la plupart n'osent pas professer publiquement ce qu'ils pensent et bien moins encore le mettre à exécution."

Faut-il s'étonner ensuite de voir la société oublier sa divine origine et sa noble fin ? Faut-il s'étonner que des hommes qui éloignent Dieu de leur pensée, de leur cœur, de leurs relations avec leur prochain, cherchent aussi à écarter ce même Dieu du gouvernement des Etats ? Là se trouve la raison de l'axiôme si bien connu : "Que le monde est gouverné avec peu de sagesse !"

La répudiation de l'influence chrétienne, l'éloignement de la société par excellence, fondée par le Réparateur Suprême, laisse le champ libre à d'autres influences ; aussi, hélas ! "que d'associations déshonnêtes qui font de monstrueuses victimes." La Tête et Chef de l'Episcopat, à l'exemple de ses prédécesseurs, a dénoncé ces associations néfastes. Dans son Encyclique, *Humanum Genus*, 20 avril 1884, il a mis l'univers chrétien en garde contre les criminelles menées et les séductions des sociétés secrètes.

Le Document Apostolique a eu tout le retentissement qu'il devait provoquer naturellemnnt parmi les ennemis de la Foi.

Malheureusement, des enfants de l'Eglise se sont rassurés trop facilement contre l'imminence du danger signalé par le Père commun des fidèles. Sous un faux prétexte d'une paix trompeuse, on n'a point fait assez attention aux énergiques protestations du Gardien de la Vigne du Seigneur ; on s'est trop endormi. Voici la voix de celui qui a mission de paître les Agneaux et les Brebis, qui vient nous rappeler à tous "que ces associations déshonnêtes, habiles à se servir des moyens les plus criminels, s'efforcent d'en imposer au peuple et de le séparer de Dieu." Tenez-vous donc en garde, Nos Très-Chers Frères, contre ces sociétés. Leurs affiliés nous viennent de toutes parts, ils veulent vous enlacer dans leurs filets étroits qu'il est si difficile de rompre. Ils veulent vous séduire, comme ils ont séduit un trop grand nombre de victimes malheureuses.

Dans cet accablement de maux, le Médecin des Ames cherche un remède dans les trésors mis à sa disposition, et il annonce le Saint Jubilé à tous ceux qui ayant leur salut à cœur, ont besoin d'arracher leurs pensées aux choses de la terre, pour les porter plus haut, vers les choses du ciel.

Ce Saint Jubilé, nous en avons l'assurance, sera utile, non-seulement aux individus, mais bien encore à l'Etat tout entier ; car les mœurs publiques ne peuvent pas manquer de recevoir une favorable impulsion, du progrès que les individus feront dans la perfection de leurs âmes.

Dans cette conviction, le Prince des Evêques fait un appel à tous ses frères dans l'Episcopat, pour "qu'ils préparent convenablement et soigneusement le peuple à accueillir tous les fruits qui leurs sont offerts." Le vrai Pasteur fait appel à tous les Evêques, pour que dans leur charité et leur sagesse, ils confient le s in de prêcher le Jubilé à des prêtres choisis.

Ici, Nos Très-Chers Frères, une pensée pénible se présente à notre esprit. En remerciant le Dispensateur de tous biens, de la consolation qu'il nous procure par le zèle de ceux qui travaillent au salut de vos âmes, nous ne pouvons pas oublier que nous n'avons pas un seul Prêtre de disponible, pour le service spécial que nous recommande le Pasteur des pasteurs. Aidez-nous, Mes Frères, à nous procurer ce secours si nécessaire ; faisons ensemble une demande ardente, pendant ce Saint Jubilé, afin que nous puissions fournir à tous ceux sur lesquels s'étend notre juridiction, non-seulement les secours indispensables au salut de leurs âmes, mais que nous puissions y ajouter l'assistance particulière demandée pour ces temps de faveurs extraordinaires.

Dieu parlant par Léon, nous recommande avant tout la pénitence, à l'occasion du Jubilé, et la raison c'est que nous vivons à une époque où la molesse exerce un empire désastrueux sur les populations. Non-seulement on veut jouir, mais même, comme nous le dit la Sagesse (Chap. IV. Ver. 12) "*l'ensorsellement des niaiseries obscursit le bien et les passions volages de la concupiscence renversent l'esprit.*" On ne se gêne que pour plaire au monde et nullement pour plaire à Dieu. Pourtant, la raison naturelle, tout comme la loi évangélique, "veut que chacun se commande à soi-même et dompte ses passions." L'Apôtre des nations, élevé jusqu'au troisième ciel, avait besoin de recourir aux exercises salutaires de la pénitence, pour dissiper les frayeurs que lui inspiraient la crainte de sa réprobation, "*je châtie mon corps, dit-il, et je le réduis en servitude, dans la crainte...... que je ne sois réprouvé*" (1 Cor. Chap. IX Ver. 27.) Que doivent penser d'eux-mêmes tous ces chrétiens lâches, si profondément inclinés vers la terre, qu'ils écartent avec soin tout ce qui est une souffrance ou une privation.

Etudions les modèles de mortification que nous offre la vie des vrais amis du Seigneur et pour suivre les conseils du Serviteur des serviteurs de Dieu, étudions en particulier, dans St. François d'Assises, les exemples de mortification qu'il nous a donnés. Apprécions les grâces précieuses offertes à ceux qui veulent se mettre sous la sauvegarde des lois de l'ordre du Patriache, qui s'est efforcé d'être une image de Jésus-Christ, tant par l'innocence, que par la mortification de sa vie, au point qu'il a eu le privilège de "l'impression divine des stignates de son adorable Maître."

Le Pape veut aussi que nous prions, et certes, il a bien raison ! car, qu'est-ce que la prière, si ce n'est une élévation de nos esprits et de nos cœurs vers Dieu ? Quel plus naturel et plus noble emploi faire des facultés de notre intelligence, que de les élever vers l'Intelligence Suprême ? Comment mieux garder nos cœurs qu'en les dirigeant vers celui qui les a formés et en qui seul ils peuvent se complaire ? Notre siècle n'est pas un siècle de prières, c'est pourquoi les intérêts de la terre captivent les volontés, au détriment des intérêts du ciel. Faisons pour nous de l'année jubilaire une année de prières, afin qu'elle nous devienne une année de grâces ; de grâces spéciales qui convertiront les individus et sauveront la société par la sanctification du Saint Nom de Dieu ; de grâces qui ennoblissent les individus et la société, par l'avancement du règne de Dieu ; une année de grâces qui éclairent et fortifient nos volontés, ainsi que celles de tous les hommes, à tel point que la volonté de Notre Père, qui est dans les cieux, se fasse en la terre comme au ciel.

Augmentez, Nos Très-Chers Frères, votre dévotion au Saint Rosaire, suivant l'impulsion qui nous vient du Chef de l'Eglise, le premier des Serviteurs de Marie. Il nous assure, comme nous l'avons tous éprouvé "que c'est là une partie et une forme très belle de cet esprit de prières" qu'il nous prescrit, comme remède à nos maux.

Le Représentant du Dieu d'amour, sur la terre, nous exhorte à la paix, à la concorde. Il veut que l'esprit de dissension cesse parmi les enfants du Père Céleste. Il veut que les Evêques qui sont "les gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle", s'appliquent d'une manière toute particulière, à faire disparaître et à empêcher ces dissensions qui "rompent ou relâchent certainement le lien de la charité."

Nos Très-Chers Frères, nous avons trop goûté les fruits amers des contestations, qui ont attiré sur notre patrie, les maux affreux qui l'ont affligée, pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'obligation où sont tous les chrétiens de vivre dans la paix et la concorde.

Enfants du même Père, qui nous a tous créés à son image et à sa ressemblance, rachetés par le sang du même Sauveur qui nous a ouvert son cœur, véritable foyer d'amour, duquel rayonne la divine charité qui anime ses vrais disciples, aimons-nous les uns les autres ! Ne permettons pas à l'esprit haineux d'établir ici son triste empire. Que le respect mutuel dans les actes, les paroles et les écrits, caractérise tous les fils dévoués de l'Eglise ! Que l'esprit de charité règne parmi nous, au point que l'on puisse dire de vous, comme l'on disait des premiers chrétiens ; "voyez comme ils s'aiment" ! La Divine Victime de l'amour, le Dieu de la Charité, à l'approche et en vue de ses derniers tourments demandait à son Père la dilection réciproque pour tous ceux qui croient en lui : *Afin que tous soient un, comme Vous, Mon Père, l'êtes en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous.* (Jean Chap. xvii, Ver. 21.)

Jésus, le Dieu de la charité et de la miséricorde, avant de quitter la terre, y établit son Vice-Gérant, d'abord dans la personne de Pierre, puis jusqu'à la *consommation des siècles*, dans la personne des successeurs de Pierre et à tous, il a dit : *Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le Ciel* (St. Mathieu, chap. xvi, ver. 19.) Léon XIII, Vicaire de Jésus-Christ, en vertu de son Suprême Pontificat, accorde et proclame sous forme de Jubilé Général, l'indulgence pleinière de tous les péchés à tous et chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, aux conditions voulues, que nous avons ordre et pouvoir de vous faire connaître.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, nous avons règlé, statué et ordonné ; règlons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o La lettre Encyclique de N. S. Père le Pape, du 22 décembre dernier, sera lue au prône de toutes les églises paroissiales et autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au chapître des communautés religieuses.

2o. A l'issue de l'office où se fera la lecture des présentes, le Jubilé sera annoncé par le son des cloches, à grande volées.

3o. Dans chaque paroisse ou mission, il y aura à l'occasion du Jubilé, au moins trois jours de retraite ou d'instructions, pour préparer les fidèles d'une manière plus spéciale aux grâces extraordinaires qui leur sont offertes. Les prêtres qui ont charge d'âmes s'entendront avec Nous pour fixer l'époque de ces pieux exercices, la manière de les faire et le choix d'un prédicateur.

4o. Tous les prêtres, qui sont dans le diocèse, sont approuvés pour entendre les confessions. D'après les facultés accordées par le Souverain Pontife, chacun a le droit de s'adresser au confesseur de son choix, et tous les confesseurs ont les mêmes pouvoirs que ceux que le Saint Père avait accordés par ses lettres apostoliques du 15 février 1879, soumis aux mêmes restrictions.

5o. Tous les prêtres du diocèse qui y ont été confesseurs ordinaires ou extraordinaires de Religieuses, pendant l'année 1885, sont approuvés comme confesseurs de Religieuses ; ainsi, pendant le Jubilé, les sœurs ainsi que leurs novices sont libres de se confesser à celui d'entre eux qu'elles voudront.

6o La communion requise pour gagner l'indulgence jubilaire, doit être différente de la communion paschale. Les confesseurs pourront dispenser de communier les enfants qui n'ont point fait leur première communion, ou autres personnes qui sont dans l'impossibilité de le faire.

7o. Les visites prescrites se feront six fois par les fidèles, dans les églises de leur paroisse ou mission respective. Pendant la saison rigoureuse, les visites peuvent se faire dans l'endroit où l'on dit la messe et où l'on garde le Saint Sacrement. Les six visites peuvent se faire en un même jour ou à des jours différents. En priant à l'intention du Souverain Pontife, nous exhortons les fidèles à dire le chapelet pendant chacune de ces six visites.

8o. Il y a deux jours de jeûne prescrit pour le Jubilé. Ces jeûnes particuliers ne peuvent se faire en un des jours de jeûne ordinaire de l'Eglise, mais ils peuvent se faire à un jour d'abstinence. Dans tous les cas, les jeûnes du Jubilé exigent le maigre stricte, qui exclut l'usage de la graisse, du lait, du beurre, du fromage et des œufs. Cependant, dans des cas exceptionnels, et en vertu des pouvoirs qui nous sont transmis par la Sacrée Pénitencerie, en date du 15 janvier 1886, nous permettons aux confesseurs d'autoriser l'usage des laitages et des œufs, lorsqu'il y a une difficulté trop grande à se procurer des aliments de maigre stricte.

9o. L'aumône est aussi une des conditions du Jubilé. Cette aumône sera remise aux Prêtres, Curés, ou Missionnaires, qui s'entendront avec nous pour la distribution qui doit en être faite, sans préjudice à la liberté des fidèles.

10o. On ne peut pas satisfaire par une seule et même confession, au précepte de la confession annuelle et à l'obligation de se confesser pour gagner l'indulgence du Jubilé.

11o. L'Indulgence Jubilaire peut se gagner deux ou plusieurs fois l'année, en répétant deux ou plusieurs fois, les actes prescrits à cette fin ; néanmoins on ne peut profiter qu'une seule fois, des autres faveurs, comme l'absolution des censures, des cas réservés, les commutations et les dispenses.

12o. L'Indulgence du Jubilé peut se gagner en en remplissant les conditions dans différents diocèses, pourvu que l'on se conforme aux prescriptions des ordinaires des lieux, pour les actes qu'on accomplit dans les limites de leur juridiction.

13o. Les confesseurs ne peuvent pas user des facultés extraordinaires propres au jubilé, quand les pénitents ne veulent pas accomplir tous les actes prescrits pour gagner l'indulgence.

14o. D'après la lettre encyclique, les confesseurs ont le pouvoir de commuer en d'autres œuvres pies, les prescriptions du Jubilé, mais seulement en faveur des personnes qui ne pourraient pas les accomplir pour une juste cause.

Entrons, Nos Très-chers Frères, dans les intentions du Chef de l'Eglise, suivons avec bonheur et reconnaissance, la voie qu'il nous indique. Que ce Jubilé placé sous le patronage de la Ste. Vierge du Rosaire, produise tous les fruits de sanctification dont nos cœurs ont besoin et qu'il obtienne pour la société des jours meilleurs et plus paisibles.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales ouù autres o se fait l'office public, ainsi qu'au chapitre des communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Boniface, en Notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, ce 2 février 1886, fête de la Purification de la Ste.-Vierge.

ALEX. ARCH. DE ST. BONIFACE,
O.M.I.

Par Mandement de Monseigneur.
J. MCCARTHY, O.M.I., Ptre.,
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. PÈRE LÉON XIII

ANNONÇANT UN JUBILÉ EXTRAORDINAIRE.

A tous nos Vénérables Frères les Patriaches, Primats, Archevêques, Evêques et autres ordinaires des lieux en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII PAPE.

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Ainsi que Nous l'avons déjà fait deux fois, en vertu de Notre autorité apostolique, il nous plait de nouveau d'ordonner, avec la grâce de Dieu, pour l'an prochain, que, dans tout l'univers chrétien, une année sainte extraordinaire soit célébrée, pendant laquelle les trésors des célestes faveurs, dont la dispensation est en notre pouvoir, s'ouvriront pour le bien public. L'utilité de cette mesure ne peut vous échapper, Vénérables Frères, à vous qui connaissez notre temps et les mœurs du siècle ; mais il y a une raison spéciale qui fera paraître plus opportune que jamais Notre décision. En effet, après que Nous avons enseigné, dans Notre dernière Lettre Encyclique, combien il importe aux Etats de se rapprocher de la vérité et de la forme chrétienne, on comprendra facilement combien il importe au but que Nous Nous y sommes proposé, de Nous efforcer, par tous les moyens en Notre pouvoir, d'exciter ou de ramener les hommes aux vertus chrétiennes. Car un Etat est ce que le font les mœurs du peuple ; et de même que l'excellence d'un navire ou d'un édifice dépend de la bonne qualité et de la disposition convenable de toutes ses parties, de même le cours des affaires publiques ne peut être régulier et sans accident qu'à la condition que les citoyens suivent eux-mêmes une ligne droite de conduite. L'ordre politique périt, et avec lui tout ce qui constitue l'action de la vie publique, s'il ne procède du fait des hommes ; or les hommes ont coutume de le former à l'image de leurs opinions et de leurs mœurs. Pour que les esprits se pénètrent de Nos enseignements et, ce qui est le point principal, pour que la vie quotidienne de chacun se règle d'après eux, il faut donc faire en sorte que chacun s'applique à penser chrétiennement et à agir chrétiennement, aussi bien en public que dans son particulier.

Et en cela l'effort est d'autant plus nécessaire que les périls sont plus grands de tous côtés. Car les grandes vertus de nos pères n'ont pas peu disparu ; les passions les plus violentes en soi ont réclamé une licence plus grande ; la folie des opinions, libre d'entraves ou réprimée par des freins impuissants, se répand chaque jour davantage ; parmi ceux même qui ont de bons principes, la plupart, par une réserve intempestive, n'osent pas professer publiquement ce qu'ils pensent, et bien moins encore le mettre à exécution ; l'influence des plus pernicieux exemples s'exerce de toutes parts sur les mœurs publiques ; les associations perverses, que Nous avons dénoncées dans d'autres circonstances, habiles à se servir des moyens les plus criminels, s'efforcent d'en imposer au peuple, de le détourner autant que possible et même de le séparer de Dieu, de la sainteté de leurs devoirs, de la foi chrétienne.

Dans cet accablement de maux, d'autant plus graves qu'ils durent depuis plus longtemps, Nous ne pouvons rien omettre de ce qui peut Nous apporter quelque espoir de soulagement. C'est dans cette intention et cett espérance que Nous annonçons le saint jubilé à tous ceux qui ont leur salut à cœur et qui ont besoin d'être avertis et exhortés de se recueillir un peu et de ramener plus haut leurs pensées, plongées dans la terre. Et ce ne sera pas un avantage pour les individus seulement, mais pour l'Etat tout entier, car autant les individus progresseront dans la perfection de leur âme, autant il en résultera d'honnêteté et de vertu dans la vie et les mœurs publiques.

Mais considérez, Vénérables Frères, que cet heureux résultat dépend en grande partie de votre action et de votre zèle, car il est nécessaire de préparer convenablement et soigneusement le peuple à recueillir comme il faut les fruits qui lui sont offerts. Ce sera l'œuvre de votre charité et de votre sagesse de confier ce soin à des prêtres choisis, qui, par de pieux discours à la portée de tous, auront à instruire la foule et surtout à l'exhorter à la pénitence, laquelle est, selon le mot de Saint Augustin, le châtiment quotidien des bons et des humbles fidèles, où l'on se frappe la poitrine en disant : Pardonnez-nous nos offenses (1) ; Ce n'est pas sans raison que Nous parlons d'abord de la pénitence et du châtiment volontaire du corps, qui en est une partie. Vous connaissez, en effet, l'esprit du siècle : la plupart aiment à vivre mollement et ne veulent rien faire d'énergique et de généreux. D'un côté ils tombent dans un grand nombre de misères ; de l'autre, ils se font souvent des raisons de ne pas obéir aux lois salutaires de l'Eglise, persuadés que c'est pour eux un fardeau trop lourd que d'être obligés de s'abstenir d'un certain genre de mets, ou d'observer le jeûne pendant un petit nombre de jours de l'année. Enervés par ces habitudes de molesse, il n'est pas étonnant qu'ils se livrent peu à peu tout entiers à des passions plus exigentes. C'est pourquoi il convient de rappeler à la tempérance les âmes tombées ou sur la pente de la mollesse ; et, pour cela, il faut que ceux qui parleront au peuple lui enseignent diligemment et clairement que ce n'est pas seulement la loi évangélique, mais la raison naturelle elle-même, qui veut que chacun se commande à soi-même et compte ses passions, et que les péchés ne peuvent être expiés que par la pénitence.

Pour que la vertu dont nous parlons persévère, il sera prudent de la mettre en quelque sorte sous la sauvegarde et la protection d'une institution stable. Vous comprenez, Vénérables Frères, de quoi il s'agit ici : Nous voulons dire que vous continuiez chacun dans votre diocèse, à patronner et à accroître le tiers-ordre, dit séculier, des Frères franciscains. Pour conserver et entretenir l'esprit de pénitence dans la multitude chrétienne, rien en effet, n'est plus efficace que les exemples et la grâce du patriarche François d'Assise, qui a uni à la plus grande innocence de vie un si grand zèle de la mortification, qu'il a montré en lui une image de Jésus-Christ crucifié autant par sa vie et ses mœurs que par l'impression divine des stigmates. Les lois de son Ordre, que Nous avons tempérées à propos, sont aussi douces à porter qu'elles sont d'une grande efficacité pour la vertu chrétienne.

(1) Ep. 108.

En second lieu, dans de si grands besoins particuliers et publics, comme tout l'espoir de salut repose dans la protection et le secours du Père céleste, Nous voudrions ardemment voir renaître un zèle assidu de la prière joint à la confiance. Dans toutes les circonstances difficiles de la chrétienté, toutes les fois qu'il arrivera à l'Eglise d'être affligée de dangers extérieurs ou de maux intestins, nos pères, les yeux levés au Ciel avec des supplications, nous ont appris d'une manière éclatante comment et où il fallait demander la lumière de l'âme, la force de la vertu et des secours proportionnés aux circonstances. Car ils étaient profondément gravés dans les esprits, ces préceptes de Jésus-Christ : Demandez et vous recevrez (1) ;—Il faut toujours prier et ne jamais se laisser (2). A ces préceptes, répond la parole des apôtres : Priez sans relâche.) (3) ; —Je supplie, avant tout qu'on adresse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes (4). Sur ce sujet, Jean Chrysostôme nous a laissé ce mot, non moins vrai qu'ingénieux, sous forme de comparaison : de même qu'à l'homme, qui vient au jour nu et manquant de tout, la nature a donné des mains avec lesquelles il puisse se procurer les choses nécessaires à la vie ; de même, dans les choses surnaturelles, comme il ne peut rien par lui-même, Dieu lui a accordé la faculté de prier, afin qu'il s'en serve sagement pour obtenir ce qui est nécessaire à son salut.

De toutes ces choses, Vénérables Frères, chacun de vous peut conclure combien Nous est agréable et combien Nous approuvons le zèle que, sous notre impulsion, vous avez apporté à étendre la dévotion au très saint *Rosaire*, surtout en ces desnières années ; Nous ne pouvons non plus omettre de signaler la piété populaire qui, presque partout, a été excitée par ce genre de dévotion ; or, il faut veiller avec le plus grand soin à ce qu'on soit de plus en plus ardent pour cette dévotion et qu'on la garde avec persévérence. Que si Nous insistons sur cette exhortation, que Nous avons déjà faite plusieurs fois, personne de vous ne s'en étonnera, car vous comprenez combien il importe qu'on voie fleurir chez les chrétiens cette habitude du *Rosaire de Marie*, et vous savez à merveille que c'est là une partie et une forme très belle de cet esprit de prières dont nous parlons, et aussi combien elle convient à notre temps, combien elle est facile à pratiquer et féconde en résultats.

Mais, comme le premier et le plus grand fruit du Jubilé doit être, comme Nous l'avons indiqué *plus haut*, l'amendement de la vie et le progrès *de la vertu*, Nous estimons spécialement nécessaire la fuite du mal que Nous n'avons pas négligé de désigner dans Nos précédentes Encycliques Nous voulons parler des dissentions intestines et comme domestiques de quelques-uns d'entre Nous, dissensions dont on peut à peine dire combien, au grand détriment des âmes, elles rompent ou relâchent certainement le lien de la charité. Si Nous vous avons de nouveau rappelé cela, Vénérables Frères, qui êtes gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, c'est que Nous voulons voir votre vigilance et votre autorité constamment appliquées à empêcher un si grave dommage. Par vos avis, vos exhortations, vos reproches, veillez à ce que tous *aient souci de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la charité*. et que les auteurs de ces dissensions, s'il en est, reviennent à leur devoir par la considération, qu'ils doivent avoir toute leur vie, que le Fils unique de Dieu, à l'approche même des derniers tourments, ne demanda rien plus vivement à son Père que la dilection réciproque pour ceux qui croyaient ou croiraient en lui, *afin que tous soient un, comme vous, mon Père, l'êtes en moi et moi en vous* ; *afin qu'eux aussi soient un en Nous* (1).

C'est pourquoi, de par la miséricorde de Dieu toutpuissant, Nous confiant en l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, au nom de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré, tout indigne que Nous en soyons, Nous accordons, sous forme de jubilé général, l'indulgence plénière de tous les péchés à tous et à chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, sous cette condition toutefois et sous cette obligation que, dans le courant de la prochaine année MDCCCLXXXVI, ils accompliront les prescriptions qui sont indiquées ci-dessous.

Pour les citoyens ou habitants de Rome, quels qu'ils soient, ils doivent visiter deux fois la basilique de Latran, celle de Vatican et la Libérienne ; et là, ils offriront quelque temps à Dieu de pieuses prières, selon Nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et ce Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les errants, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle. En outre, qu'ils jeûnent deux jours, usant seulement des mets permis, en dehors des jours de carême compris dans l'indult, ou qui sont consacrés par un semblable jeûne de droit strict, aux termes des préceptes de l'Eglise ; de plus, qu'ils reçoivent, après s'être convenablement confessés, le très Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et que, d'après le conseil de leur confesseur, ils affectent une aumône, selon leurs moyens, à quelque œuvre pie ayant pour objet la propagation et l'accroissement de la foi catholique. Il est loisible à chacun de choisir celle qu'il préfère ; toutefois, Nous croyons devoir en signaler nommément deux, auxquelles sera appliquée la bienfaisance, deux qui, en beaucoup d'endroits, manquent de ressources et de protection, deux qui sont non moins utiles à l'Etat qu'à l'Eglise, savoir : *les Ecoles libres pour l'enfance et les Séminaires.*

Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter *deux fois*, aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cet effet par vous, Vénérables Frères ou par vos vicaires et officiaux, ou bien sur votre ou sur leur délégation par ceux qui ont charge d'âmes, ou *trois fois*, s'il n'y a que deux églises, et *six fois*, s'il n'y en a qu'une ; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous vous accordons la faculté de réduire, selon votre sage jugement, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou collèges quelconques qui font ces visites processionnellement.

Nous permettons aussi aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant *six fois* l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les autres œuvres, comme il est prescrit plus haut.

Quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, même à ceux qui sont cloitrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés, par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites, ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons à leur confesseur le pouvoir de les commuer en d'autres œuvres de piété, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

(1) Math. VII, 7.
(2) Luc., XVIII, 7.
(3) I Thessal., V. 17.
(4) Timoth., II, 1.
(1) Jean XVII, 21,

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé en fait; les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du Jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du Jubilé promulgué par Nos Lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots: *Pontifices maximi*, à l'exception toutefois de ce que Nous avons excepté par ces mêmes Lettres.

Enfin, que tous s'appliquent avec un grand soin à mériter les bonnes grâces de l'insigne Mère de Dieu par un culte et une dévotion spéciale, surtout pendant ce temps, Car nous voulons que ce saint Jubilé soit placé sous le patronage de la très-sainte Vierge du Rosaire; et et avec son concours Nous avons confiance qu'il y en aura beaucoup dont l'âme, purifiée par l'enlèvement de la tache des péchés, sera renouvelée par la foi, la piété, la justice non-seulement pour l'espoir du salut éternel, mais aussi comme augure d'un temps plus paisible.

Comme gage de ces bienfaits célestes et en témoignage de Notre parternelle bienveillance, Nous vous donnons du fond du cœur la bénédiction apostolique, ainsi qu'à votre clergé et à tout le peuple confié à votre foi et à votre vigilence.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le XXII décembre de l'année MDCCCLXXXV, la huitième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Le Manitoba.

Jeudi, 11 Fevrier 1886.

TROP JEUNE ET TROP PETIT.

La Minerve nous dit qu'elle reçoit des correspondances spéciales de Manitoba; c'est un nommé M. Justice qui les lui adresse. Ce monsieur est un grand (?) homme qui s'occupe d'écrire sur les petits hommes. Quand il a parlé tous doivent se taire, lui seul, à l'exclusion même de ceux qui vivent depuis trèslong-temps ici, peut juger sainement de la situation à Manitoba.

Voici comment il nous habille dans *La Minerve* du 4 courant:

Vous donnez évidemment beaucoup trop d'importance au petit rédacteur du *Manitoba*. Il est fort regrettable que le seul organe français du Nord-Ouest n'ait pas de ce temps ci, pour le rédiger et le diriger, un homme sérieux, de quelque valeur. Lorsqu'il parait dans *Le Manitoba* un article de mérite, cet article est d'une autre plume.

Le petit rédacteur en question voudrait se venger de la *Minerve* qui aurait eu l'indiscrétion de répéter un jour ce qu'un journal de Québec avait dit de lui. Ne soyez donc pas surpris s'il cherche à faire de petites morsures avec ses petites dents. Le petit monsieur du *Manitoba* est tout pénétré de son importance qu'il croit capitale, et s'il se paie le luxe d'attaquer la *Minerve* qui ne le voit guère, et de défendre Mgr Taché qui n'est pas attaqué, c'est pour se grandir un peu, lui qui a besoin de si longues échasses pour devenir visible à l'œil nu. Le pauvre petit être! Ne lui en voulez pas trop. Il n'est sans doute pas aussi coupable qu'il le pourrait paraitre ... Comprenez-vous?

Manitoba, 24 janvier, 1886.

JUSTICE.

Nous avons toujours eu un profond respect pour l'âge avancé, et quoique jeune, nous ne nous joindrons jamais aux étourdis criant: *Monde chauve.*

Nos petites dents, pour nous servir des mots du correspondant de *La Minerve*, n'étant habituées qu'à faire de petites morsures, ne pourront pas atteindre le voile de l'anonyme sous lequel se cache le brave écrivain qui, lui probablement, doit avoir de grandes dents, capables de faire de grandes morsures, quoique celles qu'il cherche à nous infliger ne nous causent pas d'autre douleur que celle de voir un homme qui, à l'en croire, doit être d'un certain âge, écrire pour déplacer les questions et amener les sujets les plus graves sur le triste terrain des personnalités; nous ne l'y suivront pas.

Justice nous reproche deux choses: nous sommes jeune et nous sommes petit.

Nous sommes petit, ce n'est pas *une nouvelle*, le tailleur nous l'avait dit. Nous avons pris la peine de nous mesurer et nous avons 5 pieds 2¾ pouces; ce n'est pas long,—et nous est avis que si le mérite de la rédaction d'un journal dépend de la longueur des jambes de son directeur, nous n'avons aucun titre à la position que nous occupons depuis plus de deux ans.

Quant à notre âge, nous savons que c'est un inconvénient; mais heureusement que c'est un défaut qui se corrige tous les jours, et l'assistance que des gens sensés et d'âge mûr veulent bien nous prêter contribue à atténuer ce qu'il y aurait là de trop défectueux.

Justice a été jeune lui aussi, et il n'y a pas à douter qu'il doit se dire comme le commun des mortels:

Souvenirs du jeune âge
Sont gravés dans mon cœur.

Qu'il soit donc indulgent pour nous et ne s'efforce pas de nous faire la vie trop amère.

Voici une idée nouvelle que nous suggère l'écrit de Justice et que vû notre jeune âge, nous n'avions pas encore eue:— Il serait peut-être bon de faire mesurer tous les rédacteurs de journaux et de faire une échelle de la longueur respective de chacun d'entre eux, afin que ceux qui n'ont pas l'honneur ou le malheur des connaître puisse juger de leur force intellectuelle ou de leur valeur morale par la longueur de leur épine dorsale De cette façon, les grands journaux seraient tous rédigés par des hommes de plus six pieds Pour la classe moyenne des feuilles publiques, personne ne serait admis à la rédaction à moins de mesurer cinq pieds et demi. Et le pauvre *Manitoba* et ceux qui lui ressemblent montreraient leur infime valeur parcequ'ils seraient rédigés par des hommes pas plus longs que nous et ayant des dents pas plus longues que les nôtres.

Comme tous les êtres de la création, de quelque taille qu'ils soient, ont leurs prétentions, nous avançons que les petits hommes ont des petits nez ce qui veut dire des nez assez fins pour flairer l'atmosphère dans laquelle s'agitent les grandes tailles, et avec notre nez, fin ou non, nous reconnaissons que Justice n'a pas écrit honnêtement. Il y a dans sa lettre des idées, des expressions qui n'ont pas cours dans notre pays; elles sont anti-manitobaines, car le correspondant, en prétendant nous insulter, insulte véritablement la population métisse au milieu de laquelle nous vivons. Non-seulement nous protestons contre cette manière d'agir, mais nous sommes bien heureux d'avoir dans ce qui vient de se passer, une preuve de cette déloyauté: comme nous le disons ailleurs, Monsieur et Madame Hamelin, vieux couple métis, ont célébré leurs noces d'or; l'Hon. M. Royal, parent de la famille, fit un discours au banquet, et dans ce discours, protesta énergiquement de son respect et de son affection pour les Métis, donnant ainsi, intentionnellement ou non, un démenti public au correspondant Justice.

Au reste, la preuve qu'après tout, malgré notre jeunesse et notre courte taille, nous n'étions pas si loin de la vérité dans notre article qui a provoqué la correspondance signée Justice, c'est que *La Minerve* a trouvé nécessaire de désavouer son article qui avait déterminé le nôtre. Ce désaveu, nous ne le connaissions pas, mais aujourd'hui que nous le connaissons, nous l'acceptons volontiers, car il met *La Minerve* elle-même, à ce sujet du moins, en parfaite harmonie avec ce que nous avons dit.

Que nos lecteurs nous pardonnent de mettre sous leurs regards ces petites misères de la presse canadienne qui nous répugent à nous. Malgré notre jeune âge, nous voudrions rédiger une feuille sérieuse; c'est pourquoi, nous le répéterons, nous recourons avec plaisir à l'assistance et aux conseils d'hommes sérieux. Et comme les graves questions à l'occasion desquelles on veut nous narguer sont d'une importance primordiale, nous savons que les hommes qui réfléchissent aimeront mieux que nous continuions à parler sérieusement sans nous arrêter aux plaisanteries que l'on a fait sur notre compte, sans les assaisonner de sel ni de piquant.

LIBERTE POUR QUATRE.

Les portes de la prison de Régina viennent de s'ouvrir pour rendre à la liberté quatre des prisonniers métis condamnés au mois d'août dernier à un an de prison pour participation quelconque dans la dernière insurrection.

Voici la traduction de la dépêche qui nous apporte cette bonne nouvelle:

OTTAWA, 9 fev. 1886.

Hon. J. Royal, M. P.,
Saint-Boniface, Man.

Le Gouverneur Général a ordonné la mise en liberté des prisonniers, Ignace Poitras, sr. Ignace Poitras, jr. Joseph Arcand et Moise Paranteau détenus dans la prison de Régina.

Le Lieutenant-Gouverneur a les instructions.

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

Nous espérons que d'ici à quelques jours nous aurons le bonheur d'annoncer à nos lecteurs que tous les prisonniers politiques ont été libéres, et ce qui nous donne cet espoir, c'est qu'à Ottawa, l'on parait disposé à écouter nos prières et à suivre la voie de la clémence.

LETTRE DE L'OUEST.

[Pour *Le Manitoba*.]

Monsieur le Rédacteur,—M. Thomas McKay, de Prince-Albert, qui, durant les derniers six mois, a été employé comme commissaire canadien, pour s'enquérir, conjointement avec d'autres commissaires, des pertes occasionnées par la dernière insurrection du Nord-Ouest, est arrivé d'Ottawa avant-hier. Tout le monde croyait le voir arriver avec les mains pleines d'argent, et il était impatiemment attendu. Mais, il donc! Le gouvernement n'a pas d'argent à remuer à la pelle, et M. McKay nous dit que quelques petites réclamations seulement, et d'entre les plus minces et les plus triées, seront payées pour le moment. Il nous annonce aussi l'arrivée prochaine de nouveaux commissaires pour la même enquête. Ne feront-ils que se montrer et s'en aller, comme ont fait tous les autres, c'est ce qu'il ne dit pas.

Depuis un an ce nom de *commissaire* nous est tellement familier qu'il en est devenu banal, et cependant je dois dire que le gouvernement n'en a pas encore nommé assez. Il lui en faudrait un, par exemple, pour s'enquérir de l'état de certaines réserves sauvages dans le voisinage de Batoche et du Lac des Canards. Je tiens d'un missionnaire, qui y a fait de fréquentes visites depuis un mois, des détails navrants sur la pauvreté et la misère de ces pauvres Sauvages. Ils sont à moitié nus, et la pitance qu'ils reçoivent pour nourriture ne fait que les affamer davantage. Il n'est pas difficile de le comprendre: ces sauvages n'ont eu aucun paiement cette année, et autrefois, c'est-à-dire avant la guerre, même avec des rations qu'on nommait complètes, ils jeûnaient. Quelle doit donc être leur faim aujourd'hui avec leur demi-ration! Comment ne pas s'apitoyer sur le sort de ces misérables qu'on a vus naguère si heureux et si indépendants! On me dit toutefois que le gouvernement a enjoint à ses agents de ne pas trop laisser souffrir ces pauvres Sauvages, mais quand on a affaire à des brutes d'agents comme un tel et un tel qui ne songent qu'à se gorger eux-mêmes de viandes et de whiskey, on court risque de crever avant d'exciter leur pitié.

Le major Crozier et le capitaine Perry, de Prince-Albert, ont promis au R. P. Lecoq de remédier à ce triste état de choses. Mais que pourront-ils faire? Les agents sauvages sont indépendants d'eux; de plus il est notoire, dans le Nord-Ouest, que la Police et le Commissariat Indien sont en plein antagonisme, sinon en guerre ouverte. De sorte que les remontrances officieuses du major Crozier ne feront qu'irriter nos agents sauvages sans leur faire amender en rien leur conduite, et il faudra que le bon major s'adresse directement au ministre s'il veut réussir dans ses projets humanitaires.

—Depuis le commencement de janvier les froids de 40 degrés ne sont ici que des bagatelles. Je crois que le bas-fonds où est bâti Prince-Albert est l'endroit le plus froid de l'univers. Soixante, soixante-cinq degrés, ça vient souvient.

Bien à vous.

H. P.

Prince-Albert, N.O., 26 Janvier 1886.

Correspondances.

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

Justice vs. Justice.

A M. le Directeur du *Manitoba*,

MONSIEUR,—*La Minerve* du 4 courant publie une correspondance de Manitoba signée Justice. Ce nom de plume ne cache pas toute la figure de ce correspondant. Sa lettre dont le style est correct porte un cachet de légèreté et d'irréflexion déplorables. Hélas! que les hommes sérieux sont rares. Rien qu'un mot à M. Justice.

La liberté de la presse, devenue licence, va jusqu'à permettre le dénigrement d'un ennemi qui nous fait une guerre ouverte; ce n'est ni chrétien, ni honnête, mais c'est toléré; le correspondant Justice porte la licence plus loin: il attaque sans provocation de braves et estimables citoyens qui ne lui ont causé aucun désagrément, j'en suis sûr. C'est bien laid et bien bas de sa part.

Pourquoi aller écrire à l'étranger des injures contre un peuple au milieu duquel il vit et qui a plutôt besoin de défenseurs que d'accusateurs? Pourquoi citer au ban de l'opinion publique un respectable citoyen comme M. G......? Quelle indélicatesse et quelle déloyauté!! Que sait-il des charités de M. G......? Que connait-il de ses revenus et de ses dépenses? Qu'a-t-il à voir dans ses affaires? M. G...... a des qualités que nous souhaiterions à celui qui l'attaque.

Après M. G......, c'est le tour du rédacteur du *Manitoba*. Les reproches qu'il lui fait ne sont pas graves, car Justice devrait savoir que ce ne sont pas toujours les têtes les plus hautes qui sont les mieux remplies.

J'espère que le correspondant Justice quand il écrira à *La Minerve* se montrera plus délicat et plus JUSTE.

UN MÉTIS.

Saint-Boniface, 10 février 1886.

UNE REPONSE A "SAINT-PIERRE."

Au Directeur du *Manitoba*,

Monsieur,—Dans ma correspondance publiée dans votre numéro du 28 janvier, j'informais "Saint-Pierre" que je ne désirais pas discuter davantage avec lui. Mais voici qu'une autre plume vient à la rescousse, et je me crois justifiable de lui répondre encore une fois, ainsi qu'à son second, qui signe aussi Saint-Pierre.

Les lecteurs du *Manitoba* ont dû s'apercevoir que les allégués du 1er correspondant étaient faux, puisqu'il a failli de répondre à la réfutation que j'en ai faite dans votre numéro du 21 janvier. Le correspondant No. 2 n'est pas plus ami de la vérité que le 1er, car c'est un bien mauvais signe que de se croire obligé de se cacher pour dire sa pensée.

Vendredi, le 29 janvier dernier, en me rendant au village de Saint-Pierre, je fis rencontre d un de mes amis, qui m'informa que "Saint-Pierre" No. 1 lui avait dit, à lui-même, que la correspondance du *Manitoba* du 21 janvier, n'avait pas été écrite par une personne de Saint-Pierre. Mais que ne fait-on pour pallier une faute ou une sottise? Le No. 1 était allé plus loin; il avait osé jeté la responsabilité de l'écrit en question sur un révérend monsieur de Saint-Boniface. Vraiment, il faut avoir une dese d'audace bien extraordinaire pour essayer de faire croire à des honnêtes gens qu'un prêtre serait venu à Saint-Pierre, et qu'à son retour chez lui, il aurait inventé et publié une semblable calomnie contre un citoyen respectable, au risque de froisser une grande majorité des paroissiens. Croyez-vous que cela soit possible, surtout quand le digne prêtre dont il s'agit, sait que j'ai pour lui le plus grand respect, et que j'en ai toujours dit tout le bien possible.

Nos babillards vont donc maintenant essayer de faire porter la responsabilité de leurs balourdises aux prêtres. Je ne serais pas étonné, qu'un bon jour on vienne nous dire, tant l'effronterie de ces gens est grande, que l'auteur de la dernière correspondance, publiée sur *Le Manitoba*, est notre vénéré curé. Si on en venait jusque-là, les citoyens honnêtes et paisibles sauront répondre à ces farceurs, qu'ils savent par expérience que les prêtres n'ont pas pour habitude de faire de la calomnie dans les journaux. Ils sont trop amis de la paix, trop pénétrés de la sainteté de leur mission pour venir semer la discorde parmi les gens.

En terminant, qu'on me permette de dire à St. Pierre No. 2, que je n'ai aucun besoin d'aller mendier de l'aide à Saint-Norbert, quand je veux écrire dans les journaux. Si jamais j'ai l'occasion de rencontrer M. St. Pierre dans une assemblée politique, je lui prouverai sur l'heure que je n'aurai pas besoin d'aller chercher les discours du candidat de Saint-François-Xavier pour lui faire son histoire. Si M. Saint-Pierre sait écrire, il devrait avoir plus de respect pour sa plume. Il n'espère pas, je suppose, me faire perdre la confiance que mes amis peuvent avoir en moi. S'il avait cette prétention il se tromperait grandement, ces correspondances, ne serviront qu'à le faire connaître sous son véritable jour, pour ce qu'il est enfin.

M. Saint-Pierre, depuis votre arrivée dans la paroisse vous y avez semé la division, mais il en est temps encore, revenez à de meilleurs sentiments, n'oubliez pas, je vous prie, que l'année 1886 est une année sainte, une année de pénitence et surtout une année de réparation.

MARTIN JÉROME.

A M. le Directeur du *Manitoba*,

MONSIEUR:—Nous avons été surpris de voir par les nouvelles que *Le Manitoba* a reçues dernièrement de Sainte-Anne, que notre municipalité était presque fiancée a celle de cette paroisse, et la cause de notre surprise c'est que nous n'avions jamais entendu parler du lieu, de l'endroit et de la date des fiançailles.

Nous ne pouvons que remercier les citoyens de Sainte-Anne des leurs bonnes dispositions à notre égard.

Nous disions que jamais il n'avait été parlé de cette affaire, pour être plus exact, nous ajouterons qu'il peut se faire que deux ou trois mécontents (il s'en trouve partout) aient parlé de l'union des deux municipalités, mais ni le conseil de l'an dernier ni celui de cette année n'ont le désir de voir la consommation de cette union. La dot que nous voudrions apporter n'étant pas encore assez ronde, nous devons remettre à plus tard la publication des bancs.

Vos dévoués, etc.,
DES CONTRIBUABLES.

La Broquerie, 4 Fév. 1886.

Au Rédacteur du *Manitoba*,

Monsieur,

On vient de me faire part de ce que *l'on dit*:—c'est pourquoi je m'empresse de vous prier d'imprimer que je n'ai ni écrit, ni inspiré de correspondance à *La Minerve*, à l'*Etendard*, ou à quelque autre journal que ce soit au sujet des affaires de Manitoba. Ceux qui me connaissent savent que je signe de mon nom ce que je crois utile ou nécessaire de publier. De même, on doit savoir qu'il n'est ni dans mon caractère, ni dans mes habitudes de me cacher derrière des lettres privées pour exprimer des opinions différentes de celles que je fais profession d'entretenir.

Que chacun en dise autant!

C'est le vœu, M. le Redacteur, de votre très-dévoué,

JOSEPH ROYAL.

Saint-Boniface, ce jeudi 11 février 1886.

NOCES D'OR.

Saint-Boniface était témoin mardi dernier d'un spectacle assez rare et toujours très-consolant: l'Hon. M. Salomon Hamelin et sa dame célébraient leurs noces d'or, et comme c'est le premier couple Métis qui le faisait à Saint-Boniface, et que de plus la famille Hamelin y jouit d'une grande considération, cette fête a eu une solennité toute particulière.

L'Hon. Sénateur Girard avait été prié d'agir comme témoin de l'Hon. M. Hamelin tandis que M. Norbert Larence conduisait Madame Hamelin. M. le Senateur Girard alla à Saint-Norbert quérir son fils adoptif et la famille et nombre d'invités montés sur une cinquantaine de voitures formèrent le cortège à la suite de la voiture dans laquelle se trouvaient les époux et leurs patrons. A l'invitation de Mgr l'Archevêque on se rendit directement à l'archevêché. Introduits dans les salons, M. et Mde Hamelin reçurent les félicitations de leur premier pasteur qui voulut bien leur offrir comme cadeau de noces d'or un magnifique cadre dans lequelle se trouvait renfermé le carton contenant les noms de tous les membres de la famille de l'Hon. M. Hamelin au nombre de 210. Par une coïncidence assez heureuse, un arrière-petit-fils du vénérable couple était né deux jours avant et fut invité lui aussi à prendre part à la fête. et y était représenté par une bannière en satin blanc qui surmontait le cadre et sur laquelle on lisait en lettre d'or les curieuses paroles suivantes:

"Je n'ai que deux jours, mais je savais bien que j'arriverais à temps pour célébrer les Noces d'Or, du Grand-Père de l'apa.

JOSEPH MAXIME."

M Hamelin et sa Dame parurent profondément émus de cette délicate attention de Mgr.

Quand tout le monde fut réuni les cloches annoncèrent le moment de la cérémonie et on se rendit à la cathédrale en procession. Au moment où les vieux époux entraient dans l'édifice sacré l'orgue accompagné de deux violons, l'instrument favori des Métis, jouaient la "Marche Nuptiale" de Mendelshonn. Un concours nombreux remplit bientôt la maison du Seigneur. M. et Mde. Hamelin étaient auprès de la balustrade assisté de leurs témoins et environnés immédiatement de huit de leurs arrière-petits-enfants qui faisaient l'office de garçons et filles d'honneur. C'est alors que Mgr. revêtu de ses ornements pontificaux et assisté de M. Dugas, curé d'office, et du Rév P. McCarthy vint s'asseoir à la balustrade en face des époux. L'Hon. M. Girard, après en avoir demandé la permission de Sa Grandeur, lut au nom de l'Hon M. Hamelin la déclaration suivante:

A Sa Grandeur Monseigneur Alexandre A. Taché, Archevêque de Saint-Boniface, etc., etc.,

Qu'il plaise à Votre Grandeur,

Salomon Hamelin et son épouse Isabelle Hamelin, née Vandale, ont l'honneur de solliciter de Votre Grandeur la faveur de profiter de ce jour, leurs noces d'or, pour faire hautement profession de leur attachement à l'Eglise qui leur a donné tant de consolations pendant leur vie, et aux hommes saints et dévoués qui leur ont aidé à travers bien des misères et des sacrifices de toute espèce, à comprendre et tirer profit de son enseignement.

Près de soixante et huit ans se sont écoulés depuis l'arrivée des premiers missionnaires qui sont venus ici nous arracher de la barbarie, et constituer avec nous une nouvelle nationalité.

Votre illustre prédécesseur a été le premier à nous enseigner comment on vit et comment on meurt, pour enfin arriver à une vie meilleure; nous n'avons pas oublié le père dévoué, et nous le pleurons encore, et pour tous les bienfaits dont il nous a comblés pendant sa vie et pour l'œuvre de régénération qu'il est venu fonder au milieu de nous; elle vit cette œuvre, et voilà que des fruits abondants en découlent de tous côtés, sous la garde de saints et si dignes missionnaires parmi lesquels vous briguez au plus haut rang Monseigneur.

Nous avons assisté à ce règne d'épreuves, nous avons été témoins de ce qu'ont enduré ces apôtres dévoués, et aujourd'hui que nous sommes devenus vieux, et qu'il nous faudra bientôt partir de ce monde, en présence des saints autels, en votre présence, Monseigneur, et en présence de votre famille et de nos amis, et en ce jour ou tous ensemble nous fêtons au delà de cinquante-cinq ans de mariage, accompagnés de nos enfants, petits-enfants, et arrière petits-enfants, nous profitons de la circonstance pour déclarer hautement que cette longue et pénible vie, cette famille qui fait notre gloire et notre consolation, c'est à Dieu d'abord que nous devons tout cela, mais ensuite à notre sainte religion, à vous Monseigneur, aux dévoués missionnaires qui vous ont précédé et aux dignes auxiliaires qui avec vous sont chargés de l'avancement de la civilisation et de la distribution du pain de vie dans ce pays encore neuf.

Puisse, Monseigneur, la parole des vieux parents être bien entendue et comprise de leurs enfants et petits-enfants; ils ont prié bien des fois déjà, et ils vont spécialement prier en ce jour, pour que les bénédictions les plus abondantes tombent du ciel sur chacun d'eux, mais qu'ils n'oublient jamais que s'ils constituent une famille, et une famille heureuse et prospère, ils le doivent à Dieu, à la religion qu'ils professent, et aux dignes prêtres qui ont la garde de l'enseignement.

Aussi, Monseigneur, permettez-nous en ce jour de vous exprimer toute notre reconnaissance pour tout ce que vous avez fait dans notre intérêt, et vous prier de nous continuer vos faveurs vous promettant en retour dévouement absolu, respect. obéissance et soumission au divin enseignement que vous nous prodiguez avec tant de générosité.

Lorsque regardant en arrière de nous, nous voyons les grandes choses, qui ont été accomplies pendant le demi-siècle, nous avons lieu d'être surpris; l'humble chapelle de Saint-Boniface, qui fut témoin de nos premiers vœux, et le missionnaire qui les reçoit sont aujourd'hui remplacées, par une cathédrale, de nombreuses, églises, un archevêque, des évêques, des prêtres et une communauté religieuse dont en bien des occasions on a pu admirer l'esprit de sacrifice et l'abnégation, et c'est par ces diverses voies que les lumières de l'Evangile ont pénétre aux endroits les plus reculés de ce vaste pays.

Veuillez, Monseigneur, recevoir cette effusion de nos cœurs et les engagements de notre part, et veuillez nous bénir, nous et nos familles et nous ne cesserons de prier pour la conservation de votre Grandeur et le succès de ses œuvres.

A Saint-Boniface, ce neuf février 1886.

Mgr répondit en termes émus à cette adresse.

Nous regrettons de ne pouvoir donner qu'un bien petit aperçu des belles paroles qui furent prononcées en cette circonstance. Nous avons été frappé de l'idée longuement développée: que le couple rendu aux pieds des autels ayant aimé et servi son Dieu en avait été béni puisque le Seigneur leur avait accordé, outre des biens suffisants pour vivre sans trouble et inquiétude dans une condition aisée, il leur avait aussi accordé la nombreuse famille qui les environne en ce moment, et qui se compose des éléments suivants:

11 Fils ou filles,
12 Gendres ou brues,
86 Petits-enfants,
22 Epoux ou épouses,
78 Arrière-petits-enfants.

Et tout cela avant que les infirmités soient venues éprouver leur vieil âge.

Vous avez aimez l'église, leur dit Mgr et l'Eglise vous honore aujourd'hui en implorant les bénédictions du ciel en votre faveur et en appelant auprès de vous pour joindre leurs prières aux vôtres votre évêque, votre curé et les autres membres du clergé qui sont ici si heureux de vous y rencontrer. Citoyen d'un pays chrétien, ajouta encore le pontife, vous avez compris les devoirs d'un membre de la société chrétienne, et dans votre vie publique comme dans votre vie privée, vous avez fait passer le devoir avant tout et, par cela même, vous vous êtes menagé l'estime des gens de bien et la reconnaissance de votre pays. Aussi, la société civile vous honore en ce jour, en groupant autour de vous les personnes qui occupent les plus hauts emplois dans le pays et qui sont bien aise d'avoir cette occasion de vous témoigner leur respect.

Plus le prélat après avoir exhorté les enfants, petits-enfants et arrière petits-enfants des époux à suivre les exemples de leurs vénérables parents, prononça les prières prescrites pour la circonstance. Une belle croix en or, don de l'Hon. M. Girard fut bénite et remise à Madame Hamelin, Mgr monta ensuite à l'autel pour y célébrer la sainte messe à laquelle les époux communièrent et un *Te Deum* solennelle fut chanté.

Après la cérémonie, sur l'invitation de Monseigneur, M. et Mde Hamelin, les parents et les amis se rendirent au Palais pour prendre quelques rafraichissements, et quelques instants plus tard la noce se mettait en route pour Saint-Vital où Sa Grandeur Mgr voulut bien se rendre pour assister au déjeuner de famille. Parmi la foule d'assistants à cette grande fête, il y avait aussi entre autres personnes: Les Hons MM. Dubuc Norquay, LaRivière, Royal, Bannatyne, le Consul des E.-U, M. Taylor, MM. Bernier, F. Gingras, J. Lemay et E. Genthon.

A la fin du diner, un arrière-petit fils de M. Hamelin vint lire à Monseigneur l'adresse suivante:

A Sa Grandeur Monseigneur Taché, Archevêque de Saint-Boniface.

Monseigneur:

Un des traits les plus touchants de la bonté de notre Divin Sauveur pendant sa vie mortelle, fut d'honorer de sa divine présence les noces de deux jeunes époux qui l'avaient convié. C'est sans doute pour imiter cette bonté de celui dont vous êtes le représentant parmi nous que vous daignez vous rendre à l'invitation non de deux jeunes mais de deux vieux époux qui ont traversé ensemble plus d'un demi siècle et qui désirent remercier solennellement celui qui leur a donné une si longue carrière. En venant aujourd'hui, Monseigneur, assister à cette fête de famille que nous célébrons, vous nous faites un honneur si grand que nous voulons tout d'abord vous en exprimer notre vive reconnaissance.

Bien souvent vous vous êtes plu à répéter que les Métis étaient vos enfants et que vous aviez pour eux une affection toute paternelle. Assurément, Monseigneur, nous n'avons jamais douté de la sincerité de vos paroles, mais la condescendance dont vous usez à notre égard en cette circonstance nous prouve une fois de plus que vos paroles n'étaient que l'expression des sentiments de votre cœur.

Puisque vous avez voulu nous donner encore ce témoignage de votre dévouement agréez donc, Monseigneur, que tous ceux qui prennent part à cette fête vous offrent ici par mon entremise l'assurance de leur respect filial et de leur attachement à votre personne vénérée.

Saint-Norbert, 9 février 1886.

Puis, une arrière-petite fille lut à son grand'papa les jolies phrases qui suivent:

Vénéré Grand Papa:

Quand le bon Dieu autrefois, bénissait ses patriarches, il leur promettait l'abondance des biens, de longues années sur la terre, et par dessus tout de nombreux enfants.

Le bonheur de ces justes de l'ancienne loi, était de voir avant que de descendre dans la tombe, l'accomplissement de cette dernière partie de la promesse et de contempler réunis autour d'eux cette postérité que le Seigneur leur avait promise.

Un demi siècle s'est écoulé depuis le jour où la sainte Eglise vous unissant à celle que vous aviez choisie pour être la compagne de votre vie, implorait sur vous les bénédictions célestes et vous souhaitait comme aux patriarches d'arriver à une heureuse vieillesse et de voir avant de mourir les enfants de vos enfants. Eh bien! ces souhaits se sont réalisés pour vous et pour votre compagne: vous avez avec elle traversé une longue carrière sans jamais avoir eu à souffrir les maux de l'indigence; votre vie a été calme et tranquille; vous êtes arrivés sans infirmité jusqu'à un âge avancé, et enfin vos enfants et ceux de vos enfants se sont multipliés.

A la vue de ces faveurs signalées dont le ciel vous a comblé, vos enfants et vos amis ne peuvent que se réjouir, bénir le Seigneur et vous féliciter.

Aussi, c'est pour cela que vous les voyez aujourd'hui réunis autour de vous; et pour que cette fête soit complète, voici que le premier Pasteur de ce diocèse, notre père à tous, daigne nous honorer de sa présence et confirmer par la bénédiction qu'il y joindra, les souhaits que nous allons renouveler pour votre bonheur.

Sans doute, nous ne pouvons guère espérer, que le ciel comme au premier jour de vos noces, vous donnera encore un demi siècle de vie, aussi nous laissons au Père celeste le soin de mesurer les années qui vous restent à passer parmi nous; mais ce que nous souhaitons, c'est quelles soient heureuses et paisibles et que lorsqu'il plaira à Dieu de vous rappeler à un monde meilleur, vous entriez au port de la patrie céleste comme le joyeux pilote après une heureuse traversée. Ce que nous souhaitons, et ce que nous désirons c'est que la postérité que vous laissez derrière vous soit bénie comme vous l'avez été vous même, et qu'elle continue aprèsvous à pratiquer les vertus chrétiennes et à remplir toujours avec honneur les devoirs de bon citoyen dans la société.

Que d'âge en âge, interrogeant la vie de leurs ancêtres, vos descendants trouvent toujours des exemples de vertu et d'honneur à imiter.

Saint-Norbert, 9 février 1886.

Pois, M. Hamelin ému jusqu'aux larmes et incapable à cause de cette émotion de s'exprimer lui-même, pria M. Girard de lire en son nom les lignes que nous reproduisons ici:

Monseigneur, mes chers enfants et mes chers amis.

Il est plus facile de ressentir que d'exprimer mes émotions. Pour être touché des belles choses, que vous me dites, il suffit d'avoir un cœur sensible et reconnaissant, tandis que pour vous remercier convenablement il me faudrait le talent d'un orateur, chose que je ne prétends pas avoir.

Mais j'y pense, ce n'est pas un discours que vous êtes venus chercher; vous êtes venus m'apporter vos souhaits, et fêter avec moi mes noces d'or.

Et bien! je n'ai qu'un mot à vous dire; votre démarche me comble de joie; j'ai du bonheur comme au jour de mes noces, il y a cinquante ans, en y ajoutant le bonheur d'avoir de si bons amis et de si bons enfants.

Veuillez, Monseigneur, suppléer par votre bénédiction aux expressions qui me manquent pour en dire davantage.

Avant de s'acquitter de sa mission M. le Sénateur fit lui-même un fort joli discours, rendant dans un beau langage, les beaux sentiments dont il était tout pénétré.

Mgr prit alors la parole et pendant une vingtaine de minutes procura à son auditoire le plaisir de voir que s'il était orateur sacré en chaire, il était orateur aimable dans l'intimité du commerce ordinaire de la vie. Ces paroles chaleureusement applaudies ont été au cœur non-seulement des héros de la fête, mais de tous ceux qui étaient présents. Rappelant le nombre des enfants de M. Hamelin, Monseigneur fit observer, que moins heureux que Jacob, il ne s'était pas rendu à douze, mais que pour les dédommager de ce sacrifice ces enfants avaient dépassé de beaucoup ce nombre, puisqu'une de ses filles, Isabelle, avait enrichi la famille d'un contingent de cinq douzaines d'enfants, petits-enfants, etc.; Monique, une autre fille de M. Hamelin, tout en s'avouant battue par sa sœur cadette, réclamait néanmoins le privilége d'une assistance de quatre douzaines, tandis que Joseph et Josephte s'étaient contentés de deux douzaines chacun, laissant à Antoine, Alexandre et Firmin d'être comme Jacob, des hommes à la douzaine, ce qui ne peut pas manquer d'être un grand encouragement pour Sara et Louise qui n'ont pas encore atteint ces chiffres mais espèrent y arriver.

L'Hon. M. Norquay fut ensuite sollicité d'adresser la parole à Madame Hamelin en langue crise, le premier Ministre s'y refusa, mais en retour et avec beaucoup de grâce et de bon ton, il donna un joli petit discours français qui fut bien applaudi et bien goûté.

M. le Consul Américain voulut bien aussi accepter l'invitation de prendre la parole, il le fit en anglais et, comme toujours, M. Taylor qui a le tact si exquis sut faire plaisir à tout le monde en rapportant des incidents de ses relations avec les Métis français pour lesquels il a une vive sympathie et une considération particulière.

L'Hon. M. Royal prit ensuite la parole, la chose lui convenait tout particulièrement puisque sa mère est la cousine germaine de l'Hon. M. Hamelin. Le membre pour Provencher fut heureux dans le choix de l'idée principale de son discours: c'est le lieu de famille qui fait cette fête. Il exprima très-bien que tout ce qui se voyait là était comme une preuve de la vénération affectueuse dont les membres de la famille Hamelin entourent leurs vieux parents. C'est alors que M. Royal dit bien énergiquement le respect, l'estime et l'affection que lui-même porte aux Métis.

Restait encore un devoir à satisfaire: M. Hamelin voulait un petit discours dans la langue maternelle de sa Dame. C'est la langue crise qu'il fallait, Mgr se prêta volontiers à la satisfaction de ce désir, et celui qui avait si bien parlé en français, le fit, nous le supposons, aussi bien en cris; sans y rien comprendre, nous en avons la preuve dans les chaleureux applaudissements qui accueillirent les paroles de l'ancien missionnaire sauvage, et surtout dans l'expression toute spéciale de joie et de satisfaction qui brillait sur toutes les figures de ceux qui comprennent cette langue. La jeune génération en perd l'usage bien sensiblement même ici, les arrière-petits-enfants et un bon nombre de petits-enfants de M. Hamelin ne le comprenait pas plus que nous, mais leurs pères, mères, oncles, tantes, et grands parents surtout, avaient l'air si heureux que les enfants jouissaient de ce bonheur. On remercia vivement Mgr. de son aimable condescendance, et après avoir récité les grâces on laissa la table.

L'heure étant un peu avancée, quelques-uns des invités se retirèrent, mais c'était le petit nombre, et les autres continuèrent à se divertir.

Somme toute, ces noces d'or ont été une de ces fêtes dont le souvenir ne s'oublie pas.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DES TERRITOIRES DU N.-O. A QU'APPELLE.

Vendredi dernier, 5 courant, nous avions l'honneur de recevoir la visite du Lt.-Gouverneur Dewdney. Il ne s'était pas annoncé et ne s'attendait pas à aucune réception. Il vint de Qu'appelle au Fort où il passa deux heures, et reçut plusieurs visites, entre autres celle de M. McDonald, facteur en chef de la Cie de la Baie d'Hudson.

Son Honneur était accompagné de M. Gordon, employé au Bureau du gouvernement, àRégina, et de Peter Ourie. Dans l'après-midi, ils se rendirent à l'Ecole Industrielle où ils acceptèrent de passer la nuit. Son Honneur s'informa des veuves et des orphelins qui venaient de Batoche et témoigna la plus grande sympathie pour eux. Pour être mieux informé, il alla lui-même voir plusieurs familles métisses. La veuve Vandale, dont le mari a été tué à Batoche, demeurant loin d'ici, il envoya un courrier pour lui laisser savoir que quelqu'un était venu pour la secourir.

Le gouverneur voulait aussi envoyer 600 sacs de farine aux Métis de Batoche, il offrit aux Métis d'ici l'avantage de les charroyer à $3.50 le cent ce qui fera une jolie somme de $2,100. Les Métis ont été reconnaissants de cette offre et il s'est présenté plus de fréteurs qu'il n'était nécessaire.

A son retour à l'école, Son Honneur visita l'établissement et témoigna beaucoup de satisfaction du bon ordre et de la propreté qui y règnent. Les élèves lui furent présentés en parade et lui firent le salut militaire sous la paternelle conduite de M. Crosbie, assistant-principal. Ayant appris que deux des sœurs étaient malades, il voulut les voir et leur dire combien il sympathisait à leurs souffrances et combien il estimait ce travail obscur et continu qu'elles s'imposent pour le bien des pauvres enfants sauvages.

Le soir, le gouverneur put admirer les progrès des élèves dans la lecture, l'écriture, la traduction crise et anglaise. Une quinzaine ont appris à écrire en moins d'un an et ont pu écrire pour le jour de l'an. Son Honneur fut étonné de leurs progrès, et il a envoyé leurs lettres à Ottawa. Il les écouta surtout avec intérêt chanter avec ensemble des hymnes, des psaumes et le "God Save the Queen." Dans la soirée, il fut visité par le Rév. Père Lebret, directeur de la mission, et s'entretint longtemps avec lui.

Le lendemain, la matinée fut consacrée à recevoir les Métis, à les écouter et à les secourir selon son pouvoir, surtout les veuves et les orphelins par suite des troubles du printemps. Il leur donna plus de $200.00. Cette somme ne pouvait être mieux placée.

A onze heures les Métis étaient presque tous rendus, ils se réunirent alors dans la salle d'école et l'adresse suivante signée par tous les principaux Métis, fut lue par M. Laroque, jr.:—

A Son Honneur E. Dewdney,

Lt.-Gouverneur des Territoires du N.-O.

Nous, les Métis de la Vallée de Qu'Appelle, nous vous souhaitons la bienvenue ; nous sommes heureux de pouvoir vous exprimer notre loyauté envers la Reine et notre entière confiance en votre administration.

A. LAROCQUE,
G. FISHER,
J. B. DAUPHINAIS, etc.

Son Honneur répondit en remerciant cordialement les Métis de leur adresse et de leur empressement à venir le voir. Il dit qu'il était venu assister les veuves et orphelins de la Saskatchewan et offrir aux Métis l'avantage de gagner quelque chose en charroyant 600 sacs de farine pour les Métis de Batoche ; qu'il sympathisait avec eux dans leur misière et leurs malheurs, et qu'il aimerait à venir les voir plus souvent si ses occupations le lui permettaient. Il finit en remerciant de nouveau les Métis de leur adresse et des témoignages de leur confiance en lui.

La réponse du gouverneur fut chaleureusement applaudie.

Les idées exprimées par Son Honneur en public comme en particulier sont bien loin de celles consignées dans le *Leader* depuis un mois surtout et quand M. Flood Davin publie des lettres comme celle signée *Scrutator*, il est loin d'être l'organe de M. Dewdney, et il s'attire seulement le mépris de tout homme qui n'est pas fanatique, en excitant ainsi des haines nationales.

Après diner le gouverneur visita de nouveau les sœurs malades et partit ensuite pour se rendre à Indian Head où il avait quelques arrangements à faire pour les secours à envoyer à Batoche. Plusieurs Métis l'escortèrent à son départ.

En arrivant à Qu'Appelle il avait rencontré les deux prisonniers sorti du pénitencier, il se montra très-bon pour eux, leur acheta des habillements et paya leur passage sur la diligence.

Les Métis de Qu'Appelle garderont bon souvenir de cette visite du gouverneur.

UN TÉMOIN.

PERSONNEL.

MM. Gédéon Bourdeau et François Gingras sont revenus de Saint-Paul.

M. P. A. D'Auteuil, de l'excellente maison Verge & D'Auteuil, est parti pour Québec lundi soir. Nous sommes heureux d'apprendre que M. D'Auteuil doit nous revenir dans quelques jours avec une compagne.

Nous avons eu le plaisir de recevoir la visite de M. Elie Tassé, autrefois de Manitoba. Beaucoup de nos lecteurs se rappelent que M. Tassé a été surintendant de la section catholique du Bureau d'Education. La maladie de son fils en cette ville a déterminé son voyage. Il accompagne l'Hon. M. LaRivière et M. Prendergast au Lac des Chênes.

L'honorable A. A. C. LaRivière, Ministre de l'Agriculture, et M. James Prendergast, M. P.P., sont partis pour aller visiter le groupe français du Lac de Chênes. Ils seront probablement de retour demain soir.

On nous informe que M. le Comte M. de Bosdari, ci-devant du Département des Travaux Publics de cette province, et parti depuis quelques mois pour l'Italie, vient d'être nommé sscrétaire d,ambassade, pour le Gouvernement Italien, à Constantinople. Les nombreux amis que M. le Comte de Bosdari, compte à Manitoba, ont appris avec plaisir sa nomination à ce haut poste.

CHOSES ET AUTRES.

—Une lettre de faire part, reçue ces jours derniers, nous annonce la mort de M. Poschal Achille Agostini, père de M. Agostini, un des délégués français qui ont visité le Canada l'été dernier.

M. Agostini est décédé à Paris le 7 janvier à l'âge de 68 ans.

Nous offrons nos condoléances à sa famille.

—M. Gladstone a réussi à former un nouveau ministère en Angleterre. Voici la liste officielle des membres du nouveau cabinet :

M. Gladstone, premier ministre et premier lord du trésor ;

Sir Farrer Herschell, lord chancelier ;

Lord Spencer, président du Conseil ;

M. H. C. H. Childers, secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures ;

Lord Roseberry, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères ;

Lord Granville, secrétaire d'Etat pour les colonies ;

Lord Kimberley, secrétaire d'Etat pour l'Inde ;

M. H. Campbell Bannerman, secrétaire de la guerre ;

Sir William Vernon Harcourt, chancelier de l'échiquier ;

Le marquis de Ripon, premier lord de l'Amirauté ;

M. J. C. Chamberlain, président du bureau des affaires locales ;

M. J. O. Trevelyan, secrétaire d'Etat pour l'Ecosse ;

M. A. J. Mundella, président de la chambre de commerce ;

M. John Morley, secrétaire d'Etat pour l'Irlande.

Les nominations suivantes ont été faites par le nouveau cabinet :

Lord Sydney, premier chambellan de la reine ;

M. Arnold Morley, secrétaire du patronage ;

M. Charles Russel', procureur-général.

La composition du nouveau cabinet a causé une grande surprise. On croit y voir la preuve d'un compromis.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE CARTIER.

Séance du 30 janvier 1886.

Présents :—M. le Préfet Geo. P. Cloutier et MM. les conseillers Nault, Préfontaine, Tellier, Jolibois, Charette et Besant.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Présentation d'une requête des contribuables du quartier No. 2, d'une lettre de M. Alfred Payment et de quelques petits comptes.

La dite requête demandant la mise en force du Règlement No. 49 est reçue et acceptée.

Le greffier reçoit instruction à demander à M. A. Payment combien de délai il lui faut avoir pour finir le pont de la Rivière Salle en sus du temps convenu par son contrat, et aussi de lui remettre le plan de l'arche du dit pont qui a été préparé et donné par le département des Travaux Publics de la Province de Manitoba.

Les comptes sont approuvés à l'exception de celui de M. W. Penston, lequel est laissé sur la table pour considération ultérieure.

Le greffier est autorisé de faire imprimer une requête qui devra être distribuée à tous les conseils municipaux demandant à la Législature locale à ce que les propriétaires de terrains limitrophes aient le pouvoir d'exiger l'un de l'autre la moitié des travaux dans les clôtures et les fossés de lignes, à condition que la majorité des résidents contribuables d'un quartier l'ait demandé au conseil par pétition.

Les officiers municipaux suivants sont nommés par règlement.

Pour être secrétaire-trésorier, évaluateur et percepteur : Chs. H. Pacaud.

Pour être gradien d'enclos :
Edouard Perreault, quartier No. 1 ;
François Gosselin, quartier No. 2 ;
Jean-Baptiste Jolibois, quartier No. 3 ;
Robert McLennon, quartier No. 4 ;
Joseph Bernier, quartier No. 5.

Pour être grands-voyers :
Jean-Baptiste Lalonde, quartier No. 1 ;
Joseph Degagnés, quartier No. 2 ;
François Bellisle, quartier No. 3 ;
Joseph Radford, quartier No. 4 ;
Joseph Hawkins, quartier No. 5 ;
Alphée Bernier, quartier No. 6.

A l'avenir il n'est accordé aux grands-voyers qu'une piastre par jour pour leurs services.

Le conseiller Jolibois donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée du conseil il introduira un règlement pour être substituer au règlement No. 13, et un autre règlement pour régler la compensation du terrain exproprié en vertu du Règlement No. 57.

Et la séance est levée *sine die*.

CHS. HENRI PACAUD,
Greffier.

CONSEIL—DE—VILLE.

Procès-verbal de la 7ième séance du quatrième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la 5ième séance régulière, tenue lundi, le 8 février 1886.

Présents : Son Honneur le Maire au fauteuil et MM. les conseillers Beaudry, Cassin, Cloutier, Levreault, Marcoux, Pélissier, Thomas et Turenne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Lecture d'une requête demandant au conseil de reconsidérer sa décision au sujet de l'engagement de M. Louis Lafranchise.

Lecture d'un rapport du bureau de police pour le mois de janvier accusant une recette de $16.00 et une dépense de $4.50.

Présentation des comptes suivants : Louis Laventure, $9.32 ; E. Dubuc, $4.10 ; Ls. Lafranchise, 90 cts., et "The Waterous Engine Works $9.00.

Ces comptes et communiqués sont renvoyés aux comités auxquels il appartient.

M. le cons. Thomas présente le 2ème rapport du comité de police, feu et santé conçu en ces termes : Votre comité a pris en considération les différentes requêtes au sujet des départements de police et de feu.

Attendu que M. Louis Lafranchise refuse de continuer à remplir sa charge pour un salaire moindre que $700.00, votre comité recommande que M. J.-Bte Joyal soit temporairement nommé chef de police et de feu avec un salaire sur le pied de $400.00 par année.

Proposé par le conseiller Thomas, appuyé par le conseiller Pélissier, que le 2ème rapport du comité de police, feu et santé soit accepté.

Proposé en amendement par le cons. Turenne que ce rapport ne soit pas accepté.

Cet amendement n'étant pas secondé, est déclaré hors d'ordre.

Proposé en amendement par le cons. Cassin, appuyé par le cons. Turenne que le 2ème rapport du comité de police, feu et santé soit amendé en retranchant le 2ème paragraphe et en y substituant les mots : Votre comité recommande que M. Louis Lafranchise soit continué dans sa charge avec un salaire de $700.00 par année.

Vote sur l'amendement :

POUR : les cons. Turenne, Beaudry, Cloutier et Cassin.

CONTRE : les cons. Levreault, Marcoux, Pélissier et Thomas, et Son Honneur le Maire ; l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et remportée sur la même division.

Proposé par le cons. Beaudry, appuyé par le cons. Cloutier que le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander à la compagnie des Ponts de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine de vouloir fournir un état de ses affaires au conseil de cette ville laquelle est actionnaire de cette compagnie pour un montant de plus de $5,000.—Agréé.

Proposé par le cons. Pélissier, appuyé par le cons. Cassin que la séance se lève, et la séance est levée.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Sec.-Trésorier.

NAISSANCES.

A Saint-Vital le 8 courant, Madame Patrice Nault, un fils.

A l'Ile-des-Chênes, le 7 courant, Madame Aldophe Marion, un fils.

MARIAGES.

A Saint Joachim de LaBroquerie, le 2 février courant, M. Gaspard Dupont, fils de M. Hilaire Dupont conudisait à l'autel Mlle. Virginie Gosselin fille de M. Ferdinand Gosselin.

A Saint-Alphonse, le 3 février courant, M. J. A. D. Cosse, marchand, conduisait à l'autel Melle. Amélia Allaire.



MANITOBA.

Des demandes pour licences en vertu de l'Acte des Licences pour la Vente des liqueurs enivrantes, 1884, et ses amendements, ont été reçues des personnes suivantes :

N. A. Allen, Manitou.
P. Rigney, Minnedosa.

R. LATOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licences.
2ins. '1, 2, 86.

Chronique Locale.

—Assemblée de la Conférence de Saint-Vincent de Paul dimanche après la messe.

—La session de la législature provinciale commencera dans ce mois-ci.

—Les membres du Cercle Provencher sont priés de se réunir aux Salles du Cercle demain soir, pour la séance hebdomadaire.

—Dans la nuit de mardi, M. Narcisse Marcoux, de cette ville, a eu quarante poules de volées, les deux tiers du nombre qu'il avai On pense être sur la trace des filoux.

—L'Ouvroir de Saint-Boniface s'est réuni jeudi dernier et a procédé à l'éléction de ses officiers. Melle Taché a été élue présidente ; Madame F. Jean, secrétaire, et Madame L. J. A. Lévèque trésorière.

—Sortie du club "Le Voyageur" ce soir. Que tous les membres soient au rendez-vous. Rien n'effraye nos braves Voyageurs, c'est ainsi que jeudi dernier presque tous ont fait la marche ordinaire bien qu'il fit un très-mauvais temps. Le nombre des membres de cet excellent club augmente tous les jours.

—A l'assemblée des commissaires d'école de la ville qui a été tenue cette semaine, l'Hon. M. Royal a été élu président des commissaires, et les services de M. James Prendergast comme secrétaire-trésorier ont été retenus pour l'année courante.

Chronique de la Province.

Saint-François-Xavier.

2 février.—Les assemblées des divers arrondissements scolaires catholiques de notre paroisse ont eu lieu lundi dernier. Daus les deux arrondissements Saint-François-Xavier Centre et Saint-François-Xavier Ouest, les rapports des affaires pour l'année écoulée étaient très-satisfaisant, et furent reçus et adoptés à l'unanimité. M. Patrick McCoughan fut élu commissaire pour le premier de ces arrondissements et M. Romuald Guilbeault réélu pour le second.

Nouvelles d'Ontario.

Portage-du-Rat.

2 février.—Dimanche dernier, de suite après les vêpres, une cérémonie bien imposante avait lieu dans l'église catholique de Portage-du-Rat. Un jeune homme du nom de John McLeod, né protestant, faisait abjuration de sa religion primitive pour entrer dans le sein de l'Eglise Catholique. Les cérémonies ordinaires du rituel se firent en présence d'un grand nombre d'amis que la nouvelle de l'événement avaient amenés aux vêpres ce jour là.

Le lendemain le même M. John McLeod conduisait à l'autel, Demoiselle Ellen McKeon, troisième fille de D. V. McKeon. Le Rév. Père Beaudin reçut leur mutuel consentement de mariage et leur donna la bénédiction nuptiale.



CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 26 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, douze fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE FLEMING
et la
STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

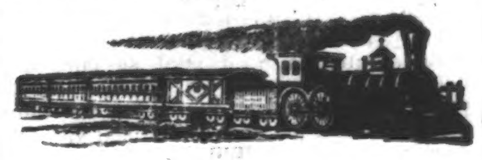
Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le Courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les cinq minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les cinq minutes qui suivront l'arrivée des convois de male.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au Bureau de Poste Fleming et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3i 11,2,86



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14	Moose Jaw	14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine Hat	16 l 12 40 a m
11 35 p m l 11	Medecine Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10	Calgary	12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre. Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.
jno.18.12.84.